

PROCÈS VERBAL de l'**AJOURNEMENT** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du 10 janvier 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GALLICHAN, tenue le 24 janvier à 19 h 00, au bureau municipal.

Sont présents les conseillères suivantes :

Mme Lise Morin Larouche	Conseillère	siège no 1
Mme Francine Lehouiller	Conseillère	siège no 3
Mme Sonia Rivard	Conseillère	siège no 4
Mme Valérie Bruneau	Conseillère	siège no 5

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Madame Lucie Gravel, directrice générale par intérim et Mme Maude Touzin, secrétaire d'assemblée.

2- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1-Présences;
- 2-Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3-Lecture et adoption du procès-verbal du 20 décembre 2022;
- 4-Lecture et adoption du procès-verbal du 10 janvier 2023;
- 5-Affaires en découlant;
- 6-Parole aux citoyens/période de questions;
- 7-Correspondance;
- 8-Approbation des dépenses (FQM et Ultramar);
- 9-Sujets reportés lors de la séance du 10 janvier 2023 :
 - 9.1 Projet B.A.T.I.R. l'Avenir ensemble et projet SADC AO;
 - 9.2 Résolution contrat SPCA;
 - 9.3 Renouvellement d'adhésion AFAT et Mai-Mois de l'arbre;
 - 9.4 Règlement de traitement des élus 2023;
 - 9.5 Nouvelle demande TECQ 2014-2018;
- 10-Inscription de l'inspecteur municipal à la COMBEQ;
- 11-Autorisation d'appel pour urgence fin de semaine Techni-Lab;
- 12-Offre de service 2023 Techni-Lab;
- 13-Désabonnement Wolters Kluwer-Le Code Ducharme/Wilson Lafleur;
 - 13.1 Désabonnement Wolters Kluwer-Le Code Ducharme
 - 13.2 Désabonnement Wilson Lafleur-Le Code Civil du Québec
- 14-Autorisation clicSÉQR;
- 15-Conciliation bancaire, mandat CIM;
- 16-Budget 2023;
- 17- Programme de soutien financier l'Unique, Loisir et Sport A-T (matériel de jeu libre);
- 18-Service de transport adapté;
- 19-Informations/Rapport des comités;
- 20-Prochaine séance du conseil;
- 21-Périodes de questions;
- 22-Levée de la séance fermeture ou ajournement.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

Point reporté à la prochaine séance.

4- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERVAL DU 10 JANVIER 2023

Point reporté à la prochaine séance.

5- AFFAIRES EN DÉCOULANT

6- PAROLE AUX CITOYENS/PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent

7- CORRESPONDANCE

Reportée à la séance de travail

8- APPROBATION DES DÉPENSES

(ajout de FQM et Ultramar)

IL EST PROPOSÉ par Madame Valérie Bruneau **APPUYÉE** par Madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-011

QUE, les factures de la FQM et Ultramar qui auraient dues être parmi les dépenses présentées à la séance du 10 janvier 2023 dernier soient autorisées à être payées;

DE demander plus d'information sur les frais d'accompagnement ROMAEU;

DE facturer le l'Affineur Végétal un montant de 115.95 \$ pour la facture de propane d'Ultramar;

Adoptée.

9- SUJETS REPORTÉS LORS DE SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

9.1 PROJET B.A.T.I.R. L'AVENIR ENSEMBLE ET PROJET SADC AO

IL EST PROPOSÉ par Madame Francine Lehouiller **APPUYÉE** par Madame Valérie Bruneau résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-012

QUE, le conseil municipal appuie Monsieur Gaston Gadoury dans sa démarche pour les deux projets présentés, soit le projet B.A.T.I.R ensemble l'avenir, et le projet pilote Entrepreneurat collectif en production et transformation alimentaire SADC AO.

Adoptée.

9.2 RÉSOLUTION CONTRAT SPCA

ATTENDU QU', il y aura une entente relative au contrôle des animaux entre la municipalité de Gallichan et la SPCA Abitibi-Ouest, située à La Sarre;

Il est **PROPOSÉ** par Madame Valérie Bruneau **APPUYÉE** par Madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-013

QUE, les deux partis conviennent que le sous-traitant (SPCA) s'engage envers la municipalité à exécuter les prestations décrites dans le contrat et aux conditions qui y sont stipulées;

QUE, le conseil municipal de Gallichan accepte de signer le contrat de la SPCA pour l'année 2023, qui a pour objet la capture, l'accueil et la garde des animaux domestiques errants ou abandonnés.

Adoptée.

9.3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AFAT ET MAI-MOIS DE L'ARBRE

IL EST PROPOSÉ par Madame Lise Morin Larouche **APPUYÉE** par Madame Sonia Rivard résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-014

QUE, le conseil municipal autorise de renouveler l'adhésion de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) et rester membre collaborateur de cet organisme;

QUE, le conseil municipal autorise faire une demande de projet dans le cadre du mois de mai, mois de l'arbre auprès de l'AFAT pour l'année 2023;

Adoptée.

9.4 RÈGLEMENT 251, CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2023

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux une municipalité peut adopter un règlement concernant la rémunération des élus;

R23-01-015

ATTENDU QUE, la municipalité de Gallichan désire se prévaloir de ces dispositions de la Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session extraordinaire tenue le 22 novembre 2022 et qu'un avis public du projet de règlement a été affiché au moins 21 jours avant son adoption;

EN CONSEQUENCE il est **proposé** par Mme Francine Lehouiller, **appuyé** par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 251 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1. La rémunération des membres du conseil et leur allocation de dépenses pour l'année 2023 s'établit comme suit :

- Rémunération du maire	373.72 \$
- Allocation de dépenses du maire	186.86 \$
- Rémunération des conseiller(ères)	124.57 \$
- Allocation de dépenses des conseillers(ères)	62.28 \$

Article 2. Cette rémunération et l'allocation de dépenses seront indexées à la hausse le cas échéant, pour chaque exercice financier du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à l'indexation des salaires résolu par le conseil municipal.

Article 3. Un déboursé de 40.00\$ sera fait au maire et aux conseillers(ères) à chaque présence aux séances ordinaires, extraordinaires et de travail (incluant les rencontres supplémentaires nécessaires à la prise en charge des dossiers dévolus par le conseil municipal).

Article 4. La rémunération décrétée selon l'article 2 ainsi que le déboursé décrit à l'article 3 seront versés à chacun des membres du conseil sur une base

mensuelle. Ladite rémunération sera versée le dernier vendredi de chaque mois.

Article 5. Lorsque la durée de remplacement du maire par le maire-suppléant atteint 30 jours la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6. Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, tout règlement ou disposition de règlement antérieur portant sur le même objet.

Article 7. Le présent règlement sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

Article 8. Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Avis de motion : 22 novembre 2022

Avis public : 21 décembre 2022

Règlement **adopté** le: 24 janvier 2023

9.5 NOUVELLE DEMANDE TECQ 2014-2018

(résolution 22-12-124 refusée)

R23-01-016

ATTENDU QUE, la municipalité de Gallichan se retrouve dans une situation financière précaire, principalement causée par une mauvaise programmation de la TECQ (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) 2014-2018 que suite à la reddition de compte le déficit s'élève à 658 585\$;

ATTENDU QUE, la municipalité de Gallichan s'est vue octroyer une aide financière de 879 561\$ par le programme TECQ pour la période 2019-2023;

ATTENDU QUE, le déficit de la TECQ 2014-2018 soit compensé par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE, notre dérogation a été refusée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Francine Lehouiller **APPUYÉE** par Madame Valérie Bruneau et résolu unanimement par les conseillères;

DE, présenter une nouvelle demande de dérogation à notre députée pour obtenir une somme qui permettrait à la municipalité de Gallichan de compenser le déficit provenant de la TECQ 2014-2018. D'obtenir l'aide financière 658 585\$ du montant disponible de 879 561\$ pour la TECQ 2019-2023, en accordant cette demande de dérogation, la direction générale des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettrait à la municipalité de repartir sur une base plus solide et corriger de malencontreuses erreurs administratives dont les citoyens de la municipalité n'ont pas à assumer seuls le poids, et ainsi de permettre à court terme de produire un budget 2023 moins catastrophique.

Adoptée.

10- INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL À LA COMBEQ

IL EST PROPOSÉ par Madame Lise Morin Larouche **APPUYÉE** par Madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-017

QUE, la directrice générale de la municipalité de Poularies a l'approbation d'inscrire l'inspecteur municipal M. Jean-Guy Hébert à la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec).

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans l'entente intermunicipale, un minimum de sept municipalités doivent être en accord pour que la dépense soit autorisée. Les coûts de 380\$ avant taxes seront divisés à part égale à toutes les municipalités faisant partie de la présente entente.

Adoptée.

11- AUTORISATION D'APPEL POUR URGENCE FIN DE SEMAINE TECHNI-LAB

IL EST PROPOSÉ par Madame Francine Lehouiller **APPUYÉE** par Madame Valérie Bruneau et résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-018

QUE, le conseil municipal autorise Techni-Lab et accepte que Monsieur Serge Marquis et Madame Maude Touzin soient appelés par ceux-ci, lors d'une appréciation non-potable, en dehors des heures ouvrables standards (fin de semaines et jours fériés).

Adoptée.

12- OFFRE DE SERVICE 2023 TECHNI-LAB

R23-01-019

IL EST PROPOSÉ par Madame Francine Lehouiller **APPUYÉE** par Madame Valérie Bruneau et résolu unanimement par les conseillères;

QUE, le conseil municipal accepte la soumission 2023 envoyée par Techni-Lab, pour l'analyse d'eau potable pour la municipalité de Gallichan.

Adoptée.

13- DÉSABONNEMENT WOLTERS KLUWER-LE CODE DUCHARME/WILSON LAFLEUR

13.1 IL EST PROPOSÉ par Madame Sonia Rivard **APPUYÉE** par Madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-020

QUE, le conseil municipal souhaite se désabonner à toutes mises à jour et nouvelles feuilles mobiles du Code Ducharme de Wolters Kluwer et ne souhaite plus renouveler l'adhésion.

QUE, les mises à jour 67 et 68 « Code des municipalités Lois principales et complémentaires » (en deux copies chacune, toujours dans son emballage, intactes), ainsi que les mises à jour 30 « Manuel technique et pratique des

officiers municipaux » et 34 « Code municipal du Québec et Loi sur les compétences municipales » en CD (jamais utilisés) soient retournés;

ATTENDU QUE, les factures #352188 et #352717 seront annulées ou remises à zéro lorsque Wolters Kluwer recevra les mises à jour retournées.

Adoptée.

13.2 IL EST PROPOSÉ par Madame Sonia Rivard **APPUYÉE** par Madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillères;

R23-01-021

QUE, le conseil municipal souhaite se désabonner au Code Civil du Québec des Éditions Wilson Lafleur.

Adoptée.

14- AUTORISATION clicSÉCUR

La résolution 23-01-006 a été modifiée. Madame Lucie Gravel a fait la demande pour être responsable des services électroniques, et Monsieur Serge Marquis a été rajouté comme représentant autorisé.

15- CONCILIATIONS BANCAIRES, MANDAT CIM

IL EST PROPOSÉ par Madame Valérie Bruneau, **APPUYÉE** par Madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillères ;

R23-01-022

ATTENDU QUE, Madame Priscillia Lefèbvre ne reviendra pas terminer les conciliations bancaires ;

QUE, la compagnie CIM reprendra le mandat pour aider Madame Lucie Gravel, puisque le dossier est beaucoup plus complexe qu'anticipé, et les échéanciers trop serrés.

Adoptée.

16- BUDGET 2023

Le budget 2023 est reporté.

17- PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER L'UNIQUE, LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINQUE POUR MATÉRIEL DE JEU LIBRE

IL EST PROPOSÉ par Madame Lise Morin Larouche, **APPUYÉE** par Madame Valérie Bruneau et résolu unanimement par les conseillères ;

R23-01-023

QUE, dans le cadre d'un appel de projet spécial du Programme de soutien financier l'Unique, Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue lance un volet Matériel de jeu libre et que les Loisirs et Comité Jeunesse soient autorisés à faire une demande ;

ATTENDU QUE, la municipalité de Gallichan fait partie des organismes admissibles puisqu'elle est de 5 000 habitants et moins ;

ATTENDU QU' un montant allant jusqu'à 2 000\$ peut-être accordé pour l'achat de matériel de jeu libre. Nous devons contribuer financièrement jusqu'à 25% minimum du projet. Un premier versement correspondant à 75% du montant nous sera versé si notre demande est retenue. L'information à cet effet nous sera communiquée après le 22 février 2023 ;

QUE, notre formulaire complété doit être déposé avant le 17 février 2023 à 16 h 00.

Adoptée.

18-SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La direction des services aux personnes handicapées du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue nous a sollicité concernant le transport adapté dans notre municipalité. Nous allons donc étudier ce dossier pour trouver des solutions et/ou alternatives.

19- INFORMATIONS/RAPPORT DES COMITÉS

20- PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La présente séance est ajournée au 7 février 2023, 19 h 00.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

22- LEVÉE DE LA SÉANCE FERMETURE OU AJOURNEMENT

R23-01-024

La séance est levée à 20h24 sur une **PROPOSITION** de Madame Lise Morin Larouche **APPUYÉE** par Madame Sonia Rivard et résolu à l'unanimité par les conseillères;

Adoptée

Serge Marquis
Maire

Maude Touzin
Secrétaire d'assemblée